



Investir dans les populations rurales

Conseil d'administration

Cent trente-neuvième session
Rome, 12-13 septembre 2023

Modifications apportées à l'instrument du fonds fiduciaire du Programme pour la résilience du monde rural

Cote du document: EB 2023/139/R.17/Rev.1

Point de l'ordre du jour: 7 b)

Date: 12 septembre 2023

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Documents de référence: Programme du FIDA pour la résilience du monde rural: modifications apportées à l'instrument établissant le fonds fiduciaire du Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne du FIDA ([EB 2020/130/R.13](#)) et son additif ([EB 2020/130/R.13/Add.1](#)); Programme pour la résilience du monde rural ([EB 2020/131\(R\)/INF.4](#)).

Questions techniques:

Juan Carlos Mendoza Casadiegos

Directeur
Division environnement, climat, genre et
inclusion sociale
courriel: juancarlos.mendoza@ifad.org

Katherine Meighan

Vice-Présidente adjointe et Conseillère juridique
Bureau du Conseil juridique
courriel: k.meighan@ifad.org

Nigel M. Brett

Directeur
Division des politiques et des résultats
opérationnels
courriel: n.brett@ifad.org

Ronald Hartman

Directeur
Division de l'engagement, des partenariats et de
la mobilisation des ressources à l'échelle mondiale
courriel: r.hartman@ifad.org

Modifications apportées à l'instrument du fonds fiduciaire du Programme pour la résilience du monde rural

I. Modifications

1. Le présent document a pour objet de solliciter l'approbation des modifications décrites ici qu'il est proposé d'apporter à l'instrument du fonds fiduciaire du Programme pour la résilience du monde rural (le « Programme »). Le but de ces modifications est d'en simplifier le langage et de le rendre suffisamment flexible pour permettre la création de piliers supplémentaires à l'avenir. Le présent document contient une proposition de création d'un quatrième pilier pour permettre la réception et l'administration des contributions en faveur de l'Initiative Vision for Adapted Crops and Soils, VACS (Vision pour les cultures et sols adaptés) qui sont cohérentes avec le mandat du FIDA et liées à son programme de prêts et dons.
2. On trouvera une description succincte de l'Initiative VACS dans la section II ci-après. Les modifications, qui sont décrites à l'annexe I au présent document, prendront effet à compter de la date de la décision du Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration a approuvé la création du fonds fiduciaire du Programme pour la résilience du monde rural en septembre 2020¹ pour permettre la réception et l'administration des contributions en faveur du fonds fiduciaire multidonateurs du Programme pour la résilience du monde rural. Le Conseil d'administration a réorganisé le Programme pour pouvoir accueillir de multiples initiatives au moyen d'une structure facilement transposable à plus grande échelle. La création d'un quatrième pilier nécessitera quelques modifications du Programme existant.
4. Le Programme met l'accent sur l'atténuation des effets exercés par les changements climatiques, notamment l'insécurité alimentaire, les migrations illégales et la dégradation des sols. Il fournit aux petits producteurs et aux paysans pauvres sans terre et à leurs communautés les ressources dont ils ont besoin pour mettre en œuvre sans attendre des stratégies de résilience adaptées au contexte local. Dans le cadre du Programme, le FIDA vise à adopter une démarche globale de la résilience en associant plusieurs initiatives essentielles qui formeront un cadre de coordination commun².
5. Le Programme repose actuellement sur trois piliers:
 - i) le Programme élargi d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP+);
 - ii) l'Initiative pour la soutenabilité, la stabilité et la sécurité en Afrique (Initiative 3S);
 - iii) le programme-cadre du Fonds vert pour le climat en faveur de l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel.
6. L'approbation des modifications proposées permettra de rapidement finaliser les discussions avec les donateurs potentiels dans un cadre clair.

II. Résumé du pilier relatif à l'Initiative VACS

7. L'Initiative VACS vise à promouvoir la sécurité alimentaire en adaptant les cultures et les sols aux changements climatiques par des approches « aérienne » et « souterraine ». S'agissant de l'approche aérienne, des investissements ciblés dans la sélection végétale destinée à produire des cultures nutritives peuvent contribuer à mettre au point des variétés plus résistantes aux changements climatiques.

¹ Voir le document [EB 2020/130/R.13](#) et son [additif](#).

² Voir le document [EB 2020/131\(R\)/INF.4](#) et <https://www.ifad.org/fr/rural-resilience-programme>.

L'approche souterraine consiste à assigner à la terre un usage qui soit fonction de sa durabilité et à améliorer la gestion des sols, de façon à les assainir et à les rendre plus fertiles. Ensemble, ces efforts peuvent aboutir à des cultures plus productives et plus nutritives, à une plus grande résistance aux conditions météorologiques extrêmes, à un moindre besoin d'intrants coûteux et rares, tels que les engrais, et à une diminution des émissions de gaz à effet de serre. À titre indicatif, des exemples d'activités dans le cadre de l'Initiative VACS figurent à l'annexe II.

8. L'Initiative VACS est en adéquation avec l'intérêt que le FIDA porte à l'adaptation aux changements climatiques et au renforcement de la résilience des petits producteurs; elle s'intègre donc bien dans le programme-cadre du FIDA pour la résilience du monde rural.
9. Dans la pratique, le pilier relatif à l'Initiative VACS aurait toute sa place comme quatrième pilier du Programme pour la résilience du monde rural pour les raisons suivantes:
 - i) Les résultats sont regroupés non seulement au niveau de la gestion des résultats des programmes, ce qui permettra de procéder à l'agrégation de données concernant des indicateurs communs, mais aussi dans un Cadre de gestion des résultats adapté aux cibles particulières de chaque pilier. Ceci permettra, par exemple, de garantir que 100% des fonds de l'ASAP+ seront utilisés pour le financement climatique.
 - ii) La programmation des ressources s'inscrivant dans le contexte plus général de l'approche des programmes de pays du FIDA, ces ressources viennent étayer le programme de prêts et dons en fonction de la demande des pays. Grâce à la forte mobilisation des équipes régionales du FIDA, les investissements effectués dans ce cadre renforcent l'impact des activités financées par le programme de prêts et dons, directement, moyennant le financement conjoint de projets particuliers, ou indirectement, moyennant des financements parallèles effectués à l'appui d'objectifs de développement communs.
10. Le pilier relatif à l'Initiative VACS proposé dans le cadre du Programme aura pour objectif de soutenir l'exécution progressive des activités de l'Initiative VACS, en servant de plateforme multilatérale durable en faveur de la mobilisation de fonds auprès d'un large éventail de partenaires. Le financement de l'Initiative VACS servira principalement à combiner et à renforcer les activités financées par le FIDA au service de l'adaptation des cultures nutritives et de la santé des sols, le but étant de favoriser un avenir plus résilient et plus sûr sur le plan alimentaire. Conformément à l'orientation que les États membres du FIDA ont préconisée, ces financements sous forme de dons seront avant tout intégrés dans la conception de nouveaux programmes d'investissement du FIDA visant à inclure ou à renforcer les activités de l'Initiative VACS. Ils pourraient également servir à accélérer l'impact de l'Initiative VACS, sous forme de financement additionnel ou complémentaire aux investissements existants du FIDA. On trouvera à l'annexe II des exemples d'interventions possibles dans le cadre de l'Initiative VACS au profit de programmes financés par le FIDA.
11. Avec l'introduction du pilier relatif à l'Initiative VACS, le document EB 2020/131(R)/INF.4 du Conseil d'administration sera révisé en conséquence.

III. Financement

12. Le Programme permet de rassembler les multiples sources de financement, prêts et dons, traités par le FIDA comme des fonds supplémentaires, et d'acheminer ces ressources à l'appui du renforcement de la résilience des petits producteurs et de leurs communautés. Il contribue aussi à améliorer la capacité du FIDA à élargir fructueusement sa base de donateurs et de partenaires.

13. Les ressources de l'Initiative VACS seront destinées au financement des interventions qui y sont liées; celles-ci seront principalement associées à des programmes d'investissement financés par le FIDA et axés sur des projets nouvellement conçus, de façon à tirer parti de la vaste expérience et de l'impact du Fonds et à reproduire à plus grande échelle ces interventions dans les projets existants que le FIDA finance. Toutes les activités que les ressources de l'Initiative VACS financeront seront conformes aux programmes d'options stratégiques pour les pays et aux notes de stratégie de pays, de sorte à assurer une cohérence programmatique avec la demande des pays. L'accès aux ressources dépendra du respect des critères d'admission, de la complémentarité avec le portefeuille du FIDA, de l'impératif de viabilité financière du programme et de l'utilisation optimale des ressources mobilisées.
14. Dans tous les cas, les ressources du Programme seront utilisées dans le droit fil des stratégies et des objectifs nationaux. Elles seront en majorité associées à des programmes d'investissement financés par le FIDA. Les activités financées par les ressources de l'Initiative VACS seront exécutées par les gouvernements partenaires du Fonds et, dans certains cas, par des acteurs non étatiques et autres, tels que des instituts de recherche internationaux et nationaux, des organisations paysannes, des organismes ayant leur siège à Rome et des entités du secteur privé.
15. Dans un souci d'efficacité administrative et d'accès, les allocations seront versées par projet, ce qui permettra d'optimiser l'utilisation des ressources et de réduire au minimum les coûts de transaction, tant pour le FIDA que pour les bénéficiaires. Afin de rationaliser la prise de décision concernant les allocations et l'efficacité de la mise en œuvre, des critères d'admissibilité de haut niveau seront utilisés pour l'Initiative VACS, et des procédures seront mises en place pour permettre la flexibilité nécessaire à l'exécution du projet, conformément aux politiques et procédures opérationnelles du FIDA.
16. Les États-Unis ont exprimé leur intention de jouer un rôle central dans la mobilisation des ressources de l'Initiative VACS, en mettant à profit les liens et les réseaux solides qu'ils entretiennent avec des hauts responsables et des experts, qui viendront s'ajouter aux efforts du FIDA.

IV. Gouvernance

17. Une priorité des États membres du FIDA a été de veiller à ce que le pouvoir de décision relatif aux différents projets du Programme relève du Président du FIDA, tel que délégué par le Conseil d'administration. Comme dans le cas du Programme, lorsque les fonds de l'Initiative VACS sont utilisés pour cofinancer des projets d'investissement du Fonds, la documentation relative aux projets présentée au Conseil d'administration comprendra les informations appropriées concernant les financements et les activités de l'Initiative VACS.
18. En vertu de l'Accord portant création du FIDA, la direction du Fonds est responsable de la supervision du Programme et de l'administration du fonds fiduciaire, conformément aux règles et procédures applicables aux fonds supplémentaires et aux opérations du Fonds.
19. Un petit comité consultatif sera constitué et chargé de fournir au FIDA des directives de haut niveau sur l'orientation stratégique de l'Initiative VACS, ainsi que quelques indicateurs relatifs aux effets directs. De plus, ce comité fournira à la direction du FIDA des directives portant sur les produits du savoir et les communications générales.
20. La direction du FIDA sera responsable de la supervision et de la prise de décision concernant les investissements spécifiques de l'Initiative VACS et tous les projets et programmes. À terme, une unité de coordination du programme au sein du FIDA assurera de manière plus formelle la gestion quotidienne du pilier relatif à

l'Initiative VACS. Bien que des dispositions précises et formelles concernant cette unité soient en cours d'achèvement, il ressort d'une évaluation préliminaire qu'elle devra disposer à la fois d'effectifs techniques et de responsables fiduciaires, à plein temps ou à temps partiel. La direction du FIDA se chargera des effectifs de l'unité de coordination du programme.

V. Recommandation

21. Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'instrument établissant le fonds fiduciaire du Programme pour la résilience du monde rural, telles qu'elles sont présentées à l'annexe I du présent document, en vue de leur application, dès leur adoption, à la réception, à l'administration et à l'utilisation de toutes les ressources dudit fonds que fourniront les donateurs en faveur du Programme pour la résilience du monde rural.

Création d'un fonds fiduciaire pour le Programme du FIDA pour la résilience du monde rural

Le Conseil d'administration,

À ses cent cinquième, cent dix-neuvième, cent trentième et cent trente-neuvième sessions, tenues les 3 et 4 avril 2012, les 14 et 15 décembre 2016, 8-11 septembre 2020 et les 12 et 13 septembre 2023, respectivement;

Considérant la section III c) iii) de la résolution 166/XXXV du Conseil des gouverneurs sur la Neuvième reconstitution des ressources du FIDA concernant l'utilisation de contributions complémentaires en appui au Programme d'adaptation de l'agriculture paysanne (ASAP);

Considérant également la section X de cette même résolution, qui prévoit que « durant la période couverte par la reconstitution, le Conseil d'administration et le Président sont invités à prendre les mesures nécessaires pour renforcer le rôle catalytique du Fonds quant à l'augmentation de la part des financements nationaux et internationaux allant à l'amélioration du bien-être et de l'autonomie des populations rurales pauvres, et pour compléter les ressources du Fonds en utilisant la faculté de celui-ci d'offrir des services financiers et techniques, y compris l'administration des ressources et la fonction d'agent fiduciaire, conformes à l'objectif et aux fonctions du Fonds. Les opérations relatives à la prestation de ces services financiers ne relèvent pas du Fonds »;

Considérant en outre l'établissement du Programme pour la résilience du monde rural et les besoins de financements spécifiques de celui-ci;

Décide ce qui suit:

1. Un fonds fiduciaire du Programme du FIDA pour la résilience du monde rural (2RP) (le « Fonds fiduciaire »), constitué des fonds qui sont versés lorsqu'il y a lieu conformément aux dispositions de la présente résolution, ainsi que de tous autres actifs et recettes du Fonds fiduciaire, est créé.
2. Le FIDA est l'Administrateur du Fonds fiduciaire et, à ce titre, il en détient et administre en fiducie les fonds, actifs et recettes. Les décisions et autres mesures prises par le Fonds en qualité d'Administrateur sont définies comme étant prises à ce titre.
3. Les ressources du Fonds fiduciaire sont détenues séparément des ressources du FIDA.
4. La monnaie de présentation de l'information financière du Fonds fiduciaire est le dollar des États-Unis. Les prêts et les dons sont libellés dans une monnaie agréée dans les politiques et procédures du FIDA. Le Fonds fiduciaire peut utiliser comme monnaie de paiement toute monnaie librement convertible.
5. Le Fonds fiduciaire est autorisé à recevoir, sur approbation du Président en sa qualité de Président de l'Administrateur, les ressources suivantes sous forme de prêts et de dons consentis aux fins générales du Fonds fiduciaire ou en faveur de projets ou programmes spécifiques financés par celui-ci:
 - i) les fonds puisés dans ses propres ressources transférés au Fonds fiduciaire, en application de résolutions du Conseil des gouverneurs;
 - ii) les contributions directement versées par les États membres du FIDA dans une monnaie librement convertible;

iii) les contributions versées par des États non membres du FIDA et d'autres acteurs non étatiques, notamment des organisations multilatérales et des particuliers et fondations philanthropiques privés, dans une monnaie librement convertible;

iv) d'autres ressources.

Sauf dispositions contraires de la présente résolution, toutes ces ressources sont détenues dans le Fonds fiduciaire.

6. Les ressources du Fonds fiduciaire sont exclusivement utilisées par l'Administrateur pour financer, sous forme de prêts et de dons, des activités conformes au mandat et aux objectifs stratégiques du FIDA, tout en veillant à assurer la viabilité financière du Fonds fiduciaire.
7. Sous réserve des dispositions de la présente résolution, le FIDA administre le Fonds fiduciaire conformément aux mêmes règles que celles qui s'appliquent, aux termes de l'Accord portant création du FIDA, à la gestion des ressources du FIDA.
8. En sa qualité d'Administrateur, agissant par l'entremise de son Président, le FIDA est autorisé:
 - i) à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des dépositaires du FIDA, notamment pour ouvrir des comptes séparés au nom du FIDA en sa qualité d'Administrateur afin de gérer les fonds affectés aux activités menées au titre des différents piliers du Fonds fiduciaire, selon ce que l'Administrateur juge nécessaire;
 - ii) à prendre toutes autres mesures administratives et mesures d'atténuation des risques financiers que l'Administrateur juge nécessaires en vue de l'application des dispositions de la présente résolution.
9. À la lumière de l'Accord portant création du FIDA et des Principes et critères applicables aux financements du FIDA, l'allocation des ressources du Fonds fiduciaire dépendra des éléments suivants: i) la contribution des projets à la réalisation des engagements pris par les pays au titre du programme d'action international sur le changement climatique; ii) les besoins et les possibilités déterminés au moyen de l'application des Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique; iii) les autres besoins et possibilités relatifs au renforcement de la résilience des communautés rurales.
10. Les privilèges et immunités accordés au FIDA s'appliquent à la propriété et aux actifs, archives, revenus, opérations et transactions du Fonds fiduciaire. Dans ce contexte, le FIDA, par l'entremise du Président, peut conclure tous accords et arrangements éventuellement nécessaires pour garantir lesdits privilèges et immunités et assurer la réalisation des objectifs du Fonds fiduciaire.
11. Le FIDA tient des registres et comptes séparés pour distinguer les ressources du Fonds fiduciaire, les engagements et le remboursement des dépenses à financer au moyen de celui-ci, et les recettes et décaissements de fonds au sein du Fonds fiduciaire.
12. Le Président présente au Conseil d'administration, aussitôt que possible après la fin de chaque exercice financier du FIDA, les documents suivants: i) un rapport sur les projets et programmes financés par le Fonds fiduciaire; ii) dans le cadre de ses états financiers annuels, un état financier correspondant au Fonds fiduciaire.

13. Les dépenses engagées directement par le Fonds au titre de l'administration du Fonds fiduciaire et les dépenses engagées directement par le Fonds pour l'élaboration et la préévaluation des projets et programmes qui seront présentés au Conseil d'administration, puis pour leur administration, sont payées au Fonds sur les ressources du Fonds fiduciaire. Les ressources destinées à cet usage sont détenues dans le sous-compte d'administration. Elles sont utilisées exclusivement pour couvrir les coûts de mise en œuvre du Fonds fiduciaire encourus par le FIDA. Les dépenses indirectes encourues par le FIDA sont couvertes par des frais de gestion déduits des ressources du Fonds fiduciaire, conformément aux politiques et procédures du FIDA, et sur la base des tranches de financement reçues qui sont liées à l'exécution prévue des activités.
14. Lors de la liquidation du Fonds fiduciaire, tous les montants restants sont transférés au FIDA.
15. Le FIDA n'est pas responsable des actes et obligations du Fonds fiduciaire par le seul fait de sa qualité d'Administrateur.

Exemples d'activités possibles de l'Initiative VACS en adéquation avec les programmes d'investissement financés par le FIDA

1. Le financement de l'Initiative VACS est essentiellement destiné à s'intégrer au portefeuille de base du FIDA et à le renforcer, notamment dans ses activités du programme de prêts et dons, pour encourager l'adaptation des cultures nutritives et l'amélioration de la santé des sols et favoriser un avenir plus résilient et plus sûr sur le plan alimentaire. Il sera pour l'essentiel intégré dans les projets du FIDA nouvellement conçus visant à renforcer les activités de l'Initiative VACS. Il pourrait également contribuer à accélérer l'impact de l'Initiative VACS, sous forme de financement additionnel ou complémentaire aux investissements existants du FIDA.
2. Les activités de l'Initiative VACS feront progresser une approche intégrée du renforcement des capacités afin de maximiser le rendement des investissements en se fondant sur quatre décisions majeures en matière d'utilisation et de gestion des terres: i) où planter, en fonction du potentiel durable des terres; ii) que planter; iii) quel système de gestion utiliser; iv) comment appliquer le système de gestion au cours d'une année donnée.
3. À titre d'illustration, quelques types d'activités possibles à mener dans le cadre de l'Initiative VACS, en adéquation avec le programme de prêts et dons du FIDA, sont présentées ci-dessous:
 - **Renforcer rapidement les interventions relatives à l'adaptation des cultures et à la santé des sols dans les projets existants du FIDA:** ces activités pourraient inclure l'élargissement rapide de la portée des travaux en cours en rapport avec l'Initiative VACS dans le cadre des investissements actuels, de façon à augmenter considérablement le nombre de petits producteurs susceptibles d'en bénéficier dans toute l'Afrique. On pourrait par exemple élargir les programmes de formation à l'intention de phytogénéticiens et de gardiens et producteurs locaux de semences. African Plant Breeding Academy, l'académie africaine de phytogénétique, a formé plus de 150 phytogénéticiens africains à des technologies de pointe en matière de sélection végétale, en mettant particulièrement l'accent sur les cultures sous-utilisées. Le FIDA a collaboré avec les partenaires de l'Organisation du Système CGIAR et les systèmes nationaux de recherche agricole pour mettre à l'essai des techniques de sélection végétale participative et évolutive au service de l'adaptation aux changements climatiques, de la résilience et de la nutrition. Donner plus d'ampleur à ces expériences permettrait d'accélérer les progrès en la matière et de promouvoir le développement de partenariats avec les organisations paysannes dans le but de favoriser la diffusion locale de ces techniques.
 - **Identifier des programmes de sélection végétale au niveau local et y investir; ces programmes seraient axés sur des cultures semblables à celles figurant sur la liste des cultures nutritives établie dans le cadre de l'Initiative VACS et examinée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO):** ces activités pourraient inclure l'exécution des premières étapes permettant l'identification et la conservation de la diversité génétique locale ainsi que la promotion du processus participatif nécessaire au développement d'espèces adaptées au niveau local. La sélection pourrait s'accélérer en utilisant des améliorations technologiques et différentes techniques phytogénétiques tout en assurant la participation des agriculteurs au niveau communautaire. Cette activité pourrait identifier et conserver ex situ et in situ du matériel génétique local pertinent, associé à des mesures participatives de sélection végétale et d'amélioration de la qualité des sols

destinées à favoriser les cultures figurant sur la liste des cultures nutritives de l'Initiative VACS.

- **Investir dans les chaînes d'approvisionnement pour fournir des variétés nutritives aux agriculteurs et aux consommateurs:** les investissements de l'Initiative VACS dans les systèmes semenciers pourraient proposer aux agriculteurs des semences améliorées, élargir l'offre de ces semences, renforcer les systèmes semenciers locaux et améliorer les systèmes de vulgarisation, offrant ainsi aux agriculteurs des formations sur les nouvelles cultures et variétés et sur la gestion des ressources phytogénétiques, aussi bien sur le lieu d'exploitation que d'une exploitation à l'autre. Le financement pourrait également appuyer les interventions axées sur la commercialisation et la demande, notamment la transformation, les études consommateurs et de marché, et la promotion de nouvelles variétés nutritives. Les possibilités de nouer des partenariats directs avec les organisations paysannes compétentes dans ces domaines pourraient être envisagées, de même que les possibilités de collaboration avec ces organisations, de sorte à promouvoir des marchés locaux en faveur des espèces particulièrement locales.
- **Développer et intensifier l'utilisation de systèmes de connaissances offrant les meilleures connaissances et données disponibles qui aident à prendre des décisions majeures en matière d'utilisation et de gestion des terres:** dans les exploitations, cette activité pourrait envisager des systèmes permettant de remédier aux inconvénients liés à l'échelle des cartes des sols et à d'autres informations géospatiales en intégrant les connaissances et les observations des agriculteurs. De la sorte, les petits agriculteurs pourraient tirer parti des techniques d'agriculture de précision et de conservation des sols nécessaires à l'amélioration de la production végétale et de la santé des sols dans l'ensemble de leurs exploitations. Aux échelons régional et national, les systèmes de connaissances pourraient bénéficier d'un soutien, ce qui permettra aux décideurs politiques d'étayer les décisions relatives à l'affectation des terres par une compréhension des effets à long terme de ces décisions sur la productivité agricole.